

Tarification et régulation de l'eau : dynamiques récentes, comparaisons internationales et retours d'expériences locales

Jean Beuve, université de Lille et CAE, Lucie Huang, Claire Lanvin,
Oskar Lasterra et Chloé Ménard, CAE

La tarification et l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement jouent un rôle central dans la soutenabilité économique et environnementale du secteur, dans un contexte de pression croissante sur la ressource. Ce *Focus* propose une analyse empirique de l'évolution des prix de l'eau en France au cours des dernières années, en montrant qu'ils ont augmenté d'environ 20% entre 2016 et 2024, soit une évolution comparable à celle de l'inflation sur la période. Il met également en évidence de fortes disparités territoriales entre départements et bassins hydrographiques, notamment en outre-mer.

Il replace ensuite ces résultats dans une perspective internationale, en comparant les modes de régulation observées dans plusieurs pays européens, afin d'éclairer les choix politiques et les réformes envisageables.

Enfin, le *Focus* s'appuie sur deux études de cas locales (Brive et Lille) pour illustrer des démarches innovantes de gestion et de tarification, montrant comment des leviers concrets peuvent être mobilisés au niveau des collectivités pour concilier soutenabilité financière, sobriété hydrique et équité.

Introduction

L'eau constitue une ressource commune par excellence : indispensable à la vie et à l'activité économique, elle est partageable mais ses usagers entrent en concurrence. Comme l'a montré la littérature économique depuis [Hardin \(1968\)](#), lorsqu'aucune règle collective n'encadre les prélèvements, une exploitation excessive par certains usagers peut réduire la disponibilité ou la qualité pour les autres, faisant peser un risque de « tragédie des communs ». Cette vulnérabilité ne résulte pas uniquement de la quantité d'eau disponible, mais aussi de sa répartition dans l'espace, de sa qualité et de la capacité des infrastructures à capter, traiter, distribuer ou dépolluer la ressource. La durabilité de l'usage repose donc sur des mécanismes institutionnels capables d'arbitrer entre besoins multiples et parfois contradictoires – usages domestiques, industriels, agricoles ou environnementaux.

À cette dimension économique s'ajoute une contrainte géographique forte : les périmètres hydrographiques ne coïncident pas avec les frontières administratives, tandis que les services d'eau potable et d'assainissement relèvent en France de structures locales très hétérogènes. Cette discordance structurelle rend indispensable une gouvernance multi-niveaux, impliquant autorités européennes, État, agences de bassin, collectivités territoriales, opérateurs publics ou privés et usagers. Chacun intervient selon des compétences spécifiques – qualité écologique, investissements, normes sanitaires, organisation du service, tarification – ce qui confère au secteur une complexité administrative rare au sein des services publics en réseau. Cette configuration peut engendrer des coûts de coordination importants et une difficulté à évaluer globalement la performance du secteur, mais également des risques de sous-investissement dans un contexte où les infrastructures doivent être modernisées pour répondre aux défis du changement climatique. En outre, contrairement aux autres industries de réseaux, l'eau est coûteuse à transporter sur de longues distances. Ce qui explique l'absence d'une grille nationale et la persistance de monopoles locaux.

Dans ce cadre, deux dimensions apparaissent centrales pour la soutenabilité du service : sa tarification et sa régulation. La tarification de l'eau, duale, repose sur une part fixe et une part variable : la première permet de couvrir des coûts d'infrastructures, la seconde d'envoyer un signal-prix compatible avec les objectifs de sobriété hydrique. Cette tarification doit également garantir l'accessibilité financière d'un service essentiel au caractère universel. La régulation s'inscrit dans des configurations institutionnelles contrastées selon les pays – régulation contractuelle, régulateurs sectoriels nationaux, modèles hybrides – mais poursuit partout un même objectif : assurer l'efficacité économique, l'équité et la préservation durable de la ressource.

La [Note « L'eau sous tension : concilier sobriété hydrique, équité et investissement »](#) analyse ces enjeux de manière globale et propose des orientations de réforme. Le présent *Focus* apporte un complément empirique et comparatif. Il examine, d'une part, les évolutions récentes des prix des services d'eau potable et d'assainissement en France et leurs disparités territoriales ; d'autre part, il met en perspective les modes de régulation du secteur à l'échelle européenne et illustre, à travers deux études de cas locales, des démarches innovantes de gestion et de tarification.

Évolution des tarifs de l'eau en France depuis dix ans

Comme précisé dans la *Note*, les investissements considérables requis dans les années à venir conduiront inévitablement à une hausse du tarif moyen de l'eau. Les besoins d'investissement atteignent 4,2 milliards d'euros par an, dont 1 milliard doit être consacré aux eaux pluviales, une dépense qui n'est pas couverte par la facture des particuliers. Pour couvrir les 3,2 milliards d'euros restants, une hausse tarifaire de 0,72 €/m³ serait nécessaire, soit près de 15 % du prix moyen de l'eau en 2023 (4,69 €/m³).

Le tarif de l'eau est composé de deux éléments : le tarif de l'eau potable et celui de l'assainissement collectif. L'eau potable correspond à l'eau distribuée « au robinet » pour les usages domestiques. Le tarif de son service englobe l'ensemble des opérations nécessaires à son captage, son traitement et sa distribution jusqu'à l'usager. Il comprend une part fixe liée à l'abonnement, une part variable proportionnelle au volume d'eau consommé, ainsi que les taxes et redevances applicables. L'assainissement collectif correspond au traitement des eaux usées domestiques. Le service associé y intègre la gestion du réseau d'égouts, le transport des eaux usées vers les stations d'épuration, les opérations de dépollution, ainsi que la part fixe, la part variable et les taxes afférentes. L'ensemble forme le prix du service de l'eau et celui indiqué sur la facture des ménages.

Dans ce *Focus*, nous analysons l'évolution de ces tarifs au cours des dernières années et les disparités territoriales observées entre départements et bassins hydrographiques. Les résultats présentés reposent sur l'exploitation de la

base nationale Sispea, qui permet, malgré certaines limites, de mesurer de manière homogène les prix des services d'eau potable et d'assainissement et d'en suivre les évolutions dans le temps (cf. **Encadré 1** méthodologique ci-contre).

Encadré 1. Calcul des tarifs moyens à partir de la base Sispea

Nos calculs sont effectués à partir de la base de données Sispea (consultée le 1/12/2025). Elle constitue la principale source d'information homogène et centralisée sur les services d'eau potable et d'assainissement collectif en France. Les tarifs calculés à partir de cette base sont pondérés par l'estimation de la population desservie, ils correspondent donc au prix moyen payé par un habitant et non au prix moyen des services. Pour estimer les évolutions des tarifs, ceux-ci sont calculés à partir de deux ensembles d'entités différentes : les données des services, déclarées sur neuf années consécutives et les estimations ponctuelles réalisées sur les données de services sur une année précise. Enfin, les séries de tarifs sont traitées en euros constants, ce qui permet de comparer les niveaux de prix d'une année à l'autre indépendamment de l'inflation. Lorsque des éléments en euros courants sont mentionnés à titre de comparaison, cela est indiqué explicitement dans le texte.

La représentativité de la base Sispea peut être illustrée par l'année 2023 : pour l'eau potable, 71% des services du référentiel (7 241 sur 10 231) ont renseigné des données, couvrant 91% de la population desservie, soit 61,7 millions d'habitants sur un total théorique de 68,2 millions. Pour l'assainissement collectif, 64% des services (7 464 sur 11 595) ont transmis leurs informations, représentant 88% de la population couverte, soit 58 millions d'habitants.

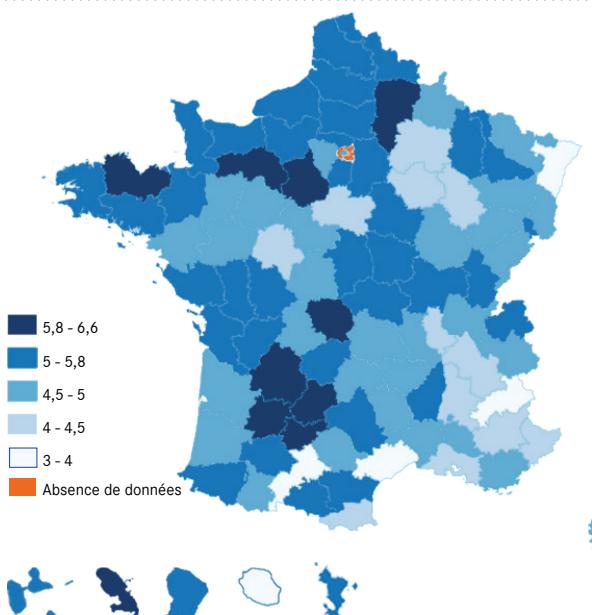
Toutefois, l'utilisation de cette base présente certaines limites, dans la mesure où les données sont déclaratives, renseignées par les collectivités ou leurs délégataires et non issues d'une enquête indépendante, même si elles font l'objet de vérifications par les services de l'État. Les déclarations peuvent ainsi comprendre des erreurs de saisie, des différences d'interprétation des indicateurs, ainsi qu'une incomplétude des informations, toutes les collectivités ne renseignant pas l'ensemble des indicateurs et des services n'y figurant pas certaines années, introduisant ainsi un risque de biais lié à la non-réponse.

¹ Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement : [Panorama des services publics et de leur performance en 2023](#).

Des écarts de tarifs importants entre territoires, particulièrement marqués en outre-mer

Les tarifs moyens pondérés de l'eau varient nettement entre les départements, reflétant la diversité des contextes techniques, géographiques et organisationnels des services d'eau et d'assainissement (**Graphique 1**). Les niveaux les plus élevés sont observés dans les Côtes-d'Armor, la Martinique et l'Eure-et-Loire, avec des tarifs supérieurs à 6,2 €/m³, tandis que les tarifs les plus faibles concernent La Réunion, le Bas-Rhin et les Hautes-Alpes, avec des valeurs inférieures à 3,9 €/m³. Ces écarts, de l'ordre du simple au double, soulignent l'influence combinée de la structure des services, des conditions de production et de traitement de l'eau, ainsi que des choix tarifaires locaux ; ils justifient le recours à des indicateurs pondérés par la population desservie pour garantir la représentativité des comparaisons territoriales.

Graphique 1. Carte de la répartition départementale du prix moyen TTC par m³ du service de l'eau en 2024



Note : Le prix moyen est pondéré par l'estimation de la population desservie. Le service de l'eau englobe l'eau potable et l'assainissement collectif.

Lecture : En 2024, le prix moyen de l'eau est de 3,84 € par m³ par habitant dans le Bas-Rhin, et de 5,28 € dans l'Ille-et-Vilaine.

Source : Données Sispea, toutes entités présentes en 2024.

Les prix moyens pondérés des services de l'eau présentent également des contrastes significatifs selon les bassins hydrographiques (**Tableau 1**). Le prix moyen total du service de l'eau varie de 3,14 €/m³ à La Réunion à 6,36 €/m³ en Martinique, traduisant des écarts importants entre territoires. Les bassins métropolitains affichent des niveaux relativement proches, compris entre 4,50 €/m³ pour Rhône-Méditerranée-Corse et 5,57 €/m³ pour Artois-Picardie, avec des différences liées à la part respective de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Les bassins ultramarins se distinguent davantage, avec des tarifs particulièrement élevés en Martinique et plus faibles à La Réunion, reflétant des contraintes spécifiques en matière d'infrastructures, de ressources, de densité de population et de coûts d'exploitation.

Tableau 1. Répartition du prix moyen du service de l'eau par bassin hydrographique en 2024 (prix TTC par m³)

	Prix moyen du service de l'eau potable par bassin	Prix moyen du service de l'assainissement collectif par bassin	Prix moyen total du service de l'eau par bassin
Rhône-Méditerranée-Corse	2,38	2,12	4,50
Seine-Normandie	2,50	2,60	5,10
Adour-Garonne	2,52	2,41	4,93
Loire-Bretagne	2,54	2,48	5,02
Rhin-Meuse	2,49	2,14	4,63
Artois-Picardie	2,68	2,89	5,57
Mayotte	2,50	2,75	5,25
Réunion	1,63	1,51	3,14
Guadeloupe	2,87	2,31	5,18
Martinique	2,97	3,39	6,36
Guyane	2,71	2,45	5,16

Note : Le prix moyen est pondéré par l'estimation de la population desservie. Le service de l'eau englobe l'eau potable et l'assainissement collectif.

Lecture : En 2024, le prix moyen de l'eau est de 4,50 € par m³ par habitant dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, dont 2,38 € provient du service d'eau potable et 2,12 € du service d'assainissement.

Source : données Sispea, toutes entités présentes en 2024.

La facture du service de l'eau augmente au même rythme que l'inflation

Pour caractériser la facture d'eau d'un ménage, il est possible de s'appuyer sur le repère statistique proposé par l'Insee : un foyer compte en moyenne 2,2 personnes et consomme environ 120 m³ d'eau par an (consommation annuelle de référence, la consommation par foyer ayant peu évolué entre 2016 et 2024). Pour un seul individu, ce volume correspond à une consommation d'environ 54 m³ par an, soit près de 150 litres d'eau par jour.

Parmi toutes les entités recensées en 2024 par Sispea, le tarif moyen du service de l'eau pondéré par la population desservie est estimé à 4,88 €/m³. Ce montant comprend 2,49 €/m³ pour l'eau potable et 2,39 €/m³ pour l'assainissement collectif. Pour un foyer consommant 120 m³, la facture annuelle atteint ainsi 586,31 € en 2024, soit 48,85 € par mois.

Ce niveau marque déjà une hausse notable par rapport aux années précédentes. En 2023, le prix total TTC du service de l'eau pondéré par la population desservie s'élevait à 4,73 €/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³. Ce tarif se répartissait alors entre 2,31 €/m³ pour le service de l'eau potable et 2,42 €/m³ pour le service de l'assainissement collectif. Pour un ménage type, la facture annuelle s'élevait à 568,80 €, soit 47,37 € par mois. La structure tarifaire montre en outre que la part fixe de ce tarif représentait en moyenne 17% du tarif d'eau potable et 9% de celui de l'assainissement collectif¹.

L'évolution sur longue période confirme la dynamique haussière de la facture d'eau des Français, sans tenir compte de l'inflation. Depuis 2016, la facture d'eau d'un ménage français a augmenté d'environ 12,06 € par an, ce qui correspond à une hausse moyenne d'1 € par mois. Au total, un foyer paie aujourd'hui près de 96,51 € de plus par an pour son service de l'eau qu'en 2016. Si cette augmentation atteint près de 20% entre 2016 et 2024, elle correspond globalement

¹ Rapport Sispea 2023 (2025)

au niveau de l'inflation observée sur la période (+19,2 % selon l'Insee). La facture annuelle payée par un ménage en 2016 exprimée avec les prix d'aujourd'hui (en euros 2024) équivaudrait à 585,74 €. Cela représente une augmentation de seulement 56 centimes sur 8 ans. Autrement dit, une fois l'inflation prise en compte, le coût réel de la facture d'eau est resté stable depuis 2016.

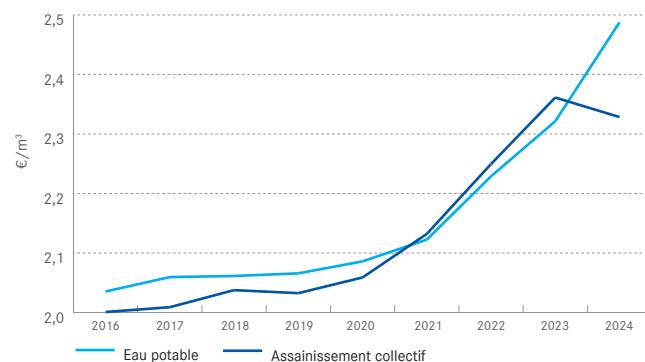
Lorsque l'inflation n'est pas prise en compte, les tarifs des services d'eau potable et d'assainissement collectif présentent une tendance générale à la hausse depuis 2020 (**Graphique 2a**). Entre 2016 et 2024, le prix moyen payé par habitant pour le service de l'eau potable est passé de 2,03 € à 2,48 €, soit une augmentation cumulée de 22,22 %. Cette évolution correspond à une croissance annuelle moyenne de 2,54 %, calculée sur un échantillon de 3 295 entités disposant d'une série de données continue sur neuf ans. Sur la même période, le prix moyen du service d'assainissement collectif a augmenté de 2,00 € à 2,32 € par habitant, soit une hausse totale de 16,37 %. Le taux de croissance annuelle moyenne est de 1,91 %, estimé à partir de 2 691 entités disposant également d'une série continue sur neuf ans².

Ces évolutions doivent être mises en perspective avec l'inflation observée entre 2016 et 2024 (qui s'élève à +19,2 % selon l'Insee). En effet, une fois l'évolution mise en perspective avec l'inflation, l'analyse montre que le prix réel des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif est resté globalement stable sur la période (**Graphique 2b**).

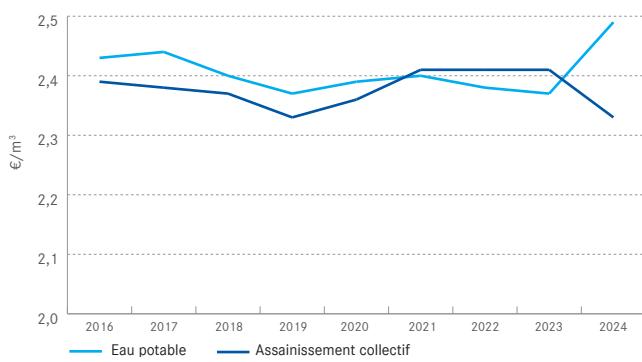
Pour le service d'assainissement collectif, le tarif passe de 2,39 €/m³ en 2016 (exprimé en euros 2024) à 2,36 €/m³ en 2024, soit une baisse de 2,7 % sur huit ans. Globalement, le tarif reste stable entre 2016 et 2024, oscillant entre 2,32 € et 2,40 € par m³, avec une baisse un peu plus marquée entre 2023 et 2024, de l'ordre de 8 centimes par mètre cube. Concernant le service d'eau potable, le tarif réel augmente très modérément sur la période : +2,2 % en huit ans, soit environ 5 centimes par m³. Le prix reste ainsi relativement stable entre 2,35 € et 2,45 € par m³, malgré une hausse un peu plus sensible en 2024, de l'ordre de 12 centimes par m³.

Graphique 2. Évolution du tarif du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif (2016-2024)

a. en euros courants



b. en euros constants 2024



Note : Le prix moyen est pondéré par l'estimation de la population desservie.

Lecture : Entre 2016 et 2024, le prix moyen payé par habitant pour le service de l'eau potable est passé de 2,03 € à 2,48 €, soit une augmentation cumulée de 22,22 %. Sur la même période, le prix moyen du service d'assainissement collectif a augmenté de 2,00 € à 2,32 € par habitant, représentant une hausse totale de 16,37 %.

Source : Données Sispea, entités présentes annuellement entre 2016 et 2024.

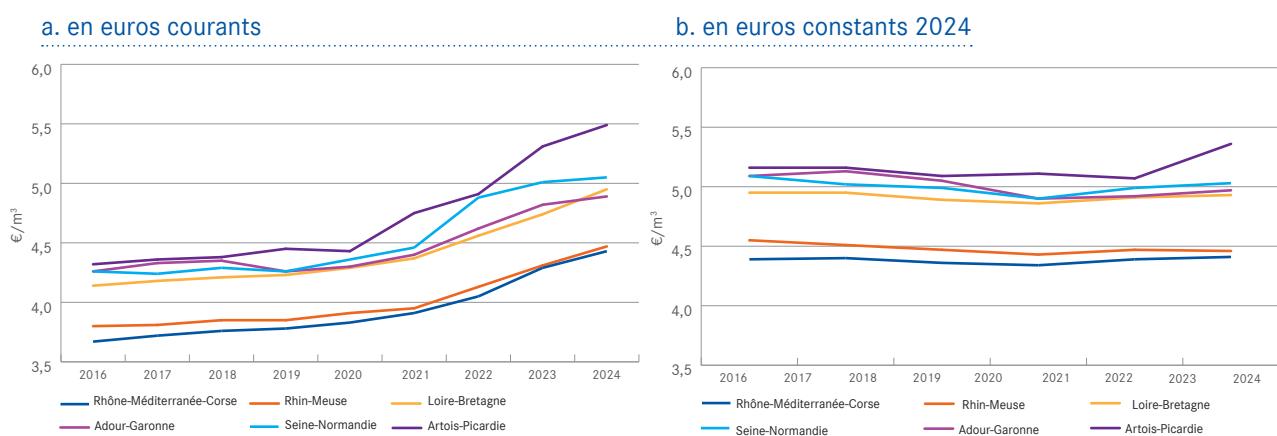
Note : Le prix moyen est pondéré par l'estimation de la population desservie.

Lecture : Entre 2016 et 2024, le prix moyen payé par habitant pour le service de l'eau potable est passé de 2,43 € à 2,48 €, soit une augmentation cumulée de 2,20 %. Sur la même période, le prix moyen du service d'assainissement collectif est passé de 2,39 € à 2,32 € par habitant, soit une baisse totale de 2,69 %.

Source : données Sispea, entités présentes annuellement de 2016 à 2024, Inflation Insee.

² Ces résultats sont confirmés par une estimation effectuée sur les 13 581 entités recensées dans la base. En effet, pour toutes ces entités en 2024, le prix moyen payé par habitant pour le service de l'eau potable s'établit à 2,49 €, contre 2,04 € en 2016, soit une augmentation cumulée de 21,84 %. Cette évolution correspond à une croissance annuelle moyenne de 2,5 %. Sur la même période, le prix moyen du service d'assainissement collectif est passé de 2,03 € par habitant en 2016 à 2,39 € en 2024, ce qui représente une hausse globale de 17,76 %. Le taux de croissance annuelle moyenne associé est de 1,91 %. Tous ces résultats confirment la robustesse de ceux trouvés pour les entités présentes neuf années consécutives.

Graphique 3. Évolution du tarif moyen du service total de l'eau (2016-2024) par bassin



Note : Le prix moyen est pondéré par l'estimation de la population desservie. Le service de l'eau englobe l'eau potable et l'assainissement collectif.

Lecture : Entre 2016 et 2024, le prix moyen payé par habitant pour le service de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse est passé de 3,66 € à 4,43 €, soit une augmentation totale de 20,8 %.

Source : données Sispea, entités présentes annuellement de 2016 à 2024.

Note : Le prix moyen est pondéré par l'estimation de la population desservie. Le service de l'eau englobe l'eau potable et l'assainissement collectif.

Lecture : Entre 2016 et 2024, le prix moyen payé par habitant pour le service de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse est passé de 4,38 € à 4,43 €, soit une augmentation totale de 0,13 %.

Source : données Sispea, entités présentes annuellement de 2016 à 2024, Inflation Insee.

Les taux de croissance annuelle du prix moyen (en euros courants) pondéré du service de l'eau varient selon les bassins hydrographiques, oscillant entre 1,74 % pour le bassin Adour-Garonne et 3,06 % pour le bassin Artois-Picardie. Malgré ces écarts, une tendance générale à la hausse est observée pour l'ensemble des bassins lorsqu'on ne tient pas compte de l'inflation. En niveau, les tarifs les plus faibles sont enregistrés dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, tandis que les tarifs les plus élevés concernent le bassin Artois-Picardie (**Graphique 3a**). Par ailleurs, l'analyse montre que l'augmentation du tarif de l'eau potable contribue plus fortement à la hausse du tarif total que celle de l'assainissement collectif, et ce dans l'ensemble des bassins hydrographiques (**Graphique 4a**).

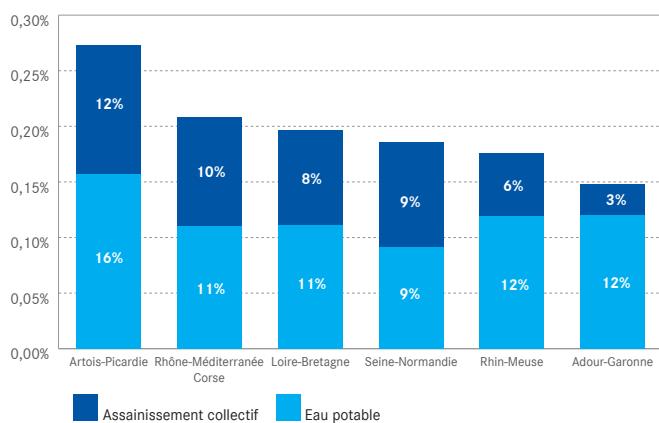
En tenant compte de l'inflation, la hiérarchie des niveaux de prix entre les différents bassins hydrographiques reste inchangée. Le bassin Rhône-Méditerranée conserve les tarifs les plus bas, le bassin Artois-Picardie les plus élevés.

Entre 2016 et 2024, les évolutions observées confirment une relative stabilité des prix dans la majorité des bassins. Une exception est toutefois constatée pour le bassin Artois-Picardie, où le prix moyen est passé de 5,16 € par m³ en 2016 à 5,49 € par m³ en 2024. Sur la période récente, les tarifs du service de l'eau ont légèrement diminué dans certains bassins : -0,10 % en Seine-Normandie, -0,51 % en Adour-Garonne et -0,21 % en Rhin-Meuse. À l'inverse, la hausse la plus élevée est observée en Artois-Picardie, avec +0,78 %. Globalement, les évolutions des tarifs réels restent limitées, comprises entre -0,51 % et +0,78 % (**Graphique 3b**). L'analyse des variations du tarif total, corrigées de l'inflation, montre que le tarif de l'assainissement collectif contribue plutôt à la baisse du prix global, tandis que celui de l'eau potable contribue plutôt à sa hausse (**Graphique 4b**).

La prise en compte de l'inflation dans l'évolution du tarif de l'eau depuis 2016 met en évidence une stabilité globale du prix de l'eau.

Graphique 4. Décomposition de la variation du tarif moyen du service de l'eau pour les grands bassins hydrographiques français de 2016 à 2024

a. Variation du tarif moyen

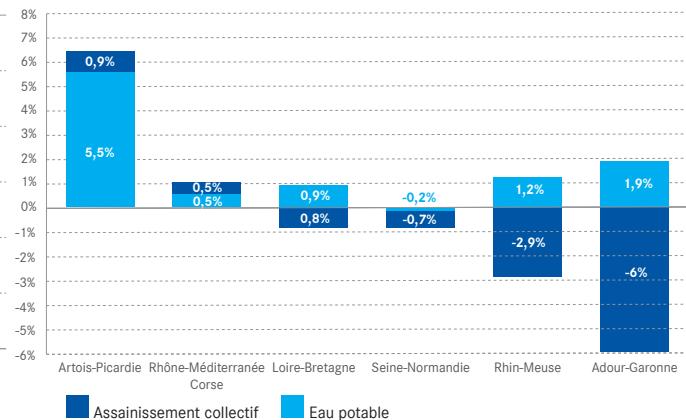


Note : Le service de l'eau englobe l'eau potable et l'assainissement collectif.

Lecture : Sur la période 2016-2024, l'augmentation du prix du service de l'eau (+14,7%) dans le bassin Adour-Garonne se décompose entre l'eau potable (+12%) et l'assainissement collectif (+2,7%)

Source : Données Sispea

b. Variation du tarif moyen déflaté



Note : Le service de l'eau englobe l'eau potable et l'assainissement collectif.

Lecture : Sur la période 2016-2024, l'augmentation du prix du service de l'eau (+6,4%) dans le bassin Artois-Picardie se décompose entre l'eau potable (+5,5%) et l'assainissement collectif (+0,9%)

Source : Données Sispea, Inflation Insee.

Régulation des services de l'eau : diversité des modèles en Europe et positionnement de la France

Le cadre européen : objectifs communs, mises en œuvre nationales différencierées

Au niveau européen, la directive cadre sur l'eau (DCE), adoptée en 2000, constitue la référence en matière de politique de l'eau. Elle fixe comme objectif principal le bon état écologique et chimique des masses d'eau d'ici 2015, avec des dérogations possibles jusqu'en 2021 ou 2027. Elle repose sur plusieurs principes structurants : la gestion à l'échelle des bassins hydrographiques, une gouvernance participative intégrant l'ensemble des usagers dans les outils de planification tels que les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et l'application du principe pollueur-payeur.

Si la directive cadre définit un cadre commun et un objectif partagé de bon état des masses d'eau, sa mise en œuvre est marquée par des choix politiques, nationaux et locaux, reflétant les spécificités propres à chaque territoire.

Il existe une multiplicité de modes de régulation du secteur de l'eau (voir **Tableau 2**). Selon l'OCDE³, on peut distinguer au moins trois grands modèles :

1. la régulation par l'État ;
2. la régulation par contrat, qui définit les régimes réglementaires dans des instruments juridiques (souvent appelée « modèle français ») ;
3. la régulation indépendante, à travers des agences disposant d'une autonomie décisionnelle, managériale et financière (souvent appelée « modèle anglo-américain »).

Dans le premier modèle, le secteur public est responsable de la gestion des services d'eau et possède les infrastructures. La fourniture des services est généralement confiée à des opérateurs publics, tandis que les fonctions de régulation

³ OCDE (2009) : *Private Sector Participation in Water Infrastructure : OECD Checklist for Public Action*, OECD Studies on Water, OECD Publishing.

sont exercées directement par l’État à différents niveaux (central, régional ou municipal). Ce modèle prévaut aux Pays-Bas et dans certains États fédéraux (Länder) en Allemagne.

Dans plusieurs autres pays, les autorités publiques assurent la régulation, mais la fourniture des services peut être déléguée à des opérateurs privés par le biais de contrats. Ces contrats définissent les droits et les obligations de chaque partie. Les services sont attribués à des entreprises privées à l’issue d’appels d’offre publics, tandis que les infrastructures restent la propriété du secteur public. Ce « modèle français » de régulation par contrat est apparu en France au XIX^e siècle et s’est largement diffusé à l’international, en particulier dans les pays où les municipalités sont responsables de la gestion des services d’eau.

Dans un troisième modèle, également appelé « modèle anglais », le cadre réglementaire repose sur la création d’agences spécialisées dotées de fonctions de régulation. Ces agences régulent le secteur de l’eau de manière indépendante des opérateurs privés, du gouvernement et des consommateurs. Ce modèle permet une séparation claire des pouvoirs entre le régulateur et les ministères de tutelle, limitant ainsi les conflits entre l’élaboration des politiques et leur mise en œuvre. Initialement développé au Royaume-Uni, il s’est ensuite diffusé dans d’autres pays.

Ces modèles ne sont pas exclusifs et les cadres réglementaires combinent davantage des éléments issus de modèles différents. Par exemple, des pays utilisant des contrats ont également créé des agences de régulation pour superviser la qualité du service et intervenir en cas de conflit. Il existe donc un continuum de modèles réglementaires allant de l’institutionnel au contractuel, et ces approches peuvent être combinées (voir **Tableau 2**).

Tableau 2. Comparaison internationale des modes de gestion et de régulation de l’eau en Europe

Pays	Mode de gestion du secteur de l’eau	Présence d’un régulateur économique	Missions du régulateur	Nombre d’opérateurs
France	Responsabilité des collectivités et gestion par régie municipale avec une grille tarifaire / ou opérateurs privés avec une part au délégataire et une part à la collectivité chargée d’investir	Pas de régulateur La régulation se fait via les comités de bassin et les agences de l’eau		> 10 000 services d’eau potable >12 000 services d’assainissement
Allemagne	Publique déléguée, avec une responsabilité accrue des municipalités	Pas de régulateur fédéral Réglementation par les États fédéraux		6 000
Belgique (Bruxelles)	Publique déléguée : VIVAQUA	BRUGEL	- fixer et contrôler les tarifs - collecter des informations et auditer les opérateurs - approuver le contrat entre l’opérateur et le consommateur (conditions générales de vente) - résoudre les litiges entre les opérateurs et les consommateurs par la médiation	
Belgique (Flandres)	Publique déléguée	Agence de l’environnement flamande (VMM), placée sous l’autorité du gouvernement	- fournir un inventaire, évaluer, conseiller et établir des rapports sur toutes les questions liées à l’eau destinée à l’usage humain - conseiller le gouvernement flamand	7
Ecosse	Publique directe avec un opérateur national : Scottish Water	Water Industry Commission for Scotland (WICS), indépendant du gouvernement	- garantir un cadre réglementaire efficace pour la qualité et le prix - réglementer les prix des particuliers et ceux de gros payés par les détaillants agréés - contrôler les performances de Scottish Water pour le service à la clientèle, les investissements, les coûts et les fuites	28

Tarification et régulation de l'eau

Pays	Mode de gestion du secteur de l'eau	Présence d'un régulateur économique	Missions du régulateur	Nombre d'opérateurs
Espagne	Privée déléguée, avec possibilité pour les municipalités de fournir directement les services ou de déléguer	Pas de régulateur national C'est le ministère qui effectue un contrôle politique et administratif		environ 2 500
Italie	Publique déléguée à des opérateurs dans des sociétés mixtes ou à capitaux publics	Autorità di Regolazione per Energia Reti e Ambiente (ARERA)	<ul style="list-style-type: none"> - fixer les tarifs, notamment pour les marchés protégés - contrôler les normes de qualité, par le biais d'incitations, de pénalités et de remboursements, protection des consommateurs - établir les conditions minimales à inclure dans les programmes d'investissement et les plans financiers fournis par les autorités locales et contrôler leur respect 	> 2 000
Irlande	Publique directe par un opérateur public national avec un quasi-monopole	Commission for regulation of utilities (CRU)	<ul style="list-style-type: none"> - protéger les intérêts du consommateur - surveiller l'opérateur national, approuver les normes de performance - proposer les tarifs d'utilisation des réseaux 	1
Lettonie	Mixte : privée et publique / gestion centrale et gestion locale	CAP (PUC) : Commission des services publics	<ul style="list-style-type: none"> - approuver les réglementations relatives à l'autorisation générale pour la fourniture de services de gestion de l'eau et superviser leur mise en œuvre ; - déterminer la méthode de calcul des tarifs, les évaluer et les approuver ; - examiner les plaintes et les litiges entre les usagers et les prestataires de services 	63
Pays-Bas	Mixte : publique et privée déléguée / Compagnies privées dont les pouvoirs locaux sont actionnaires	Pas de régulateur national Gestion par les administrations centrale et régionales		21
Portugal	Modèle mixte à dominante publique : régies, entreprises publiques, PPP	Autorité de régulation des services d'eau et d'assainissement (ERSAR), indépendant du gouvernement depuis 2014	<ul style="list-style-type: none"> - assurer la qualité des services rendus - superviser la création, l'exécution, la gestion et l'exploitation de ces systèmes - protéger les droits des consommateurs - garantir la durabilité et la viabilité économique des services 	535
Angleterre & Pays de Galles	Privée intégrée (propriété + exploitation)	Ofwat	<ul style="list-style-type: none"> - protéger les intérêts du consommateur - assurer la viabilité du secteur de l'eau - remplir l'objectif de résilience à long terme 	16
Roumanie	Publique déléguée où les municipalités sont les principales décisionnaires / 38% des habitants en gestion autonome	ANRSC : Autorité nationale de régulation des services communautaires	<ul style="list-style-type: none"> - émettre des licences pour la fourniture de l'eau et les services d'assainissement - approuver les tarifs perçus pour ces services ainsi que la méthodologie d'évaluation 	1 026

Sources : [Office international de l'eau](#), [Rapport annuel WAREG 2021](#) (pour les régulateurs concernés).

La régulation par une agence nationale : objectifs, intérêts et limites

Plusieurs pays européens ont choisi de créer un régulateur national de l'eau, c'est-à-dire une autorité publique ou indépendante chargée de veiller à une gestion efficace, équitable et durable de la ressource. Ces régulateurs s'assurent de la qualité du service (à travers la mise en place de normes, de conditions minimales à respecter, d'incitations, de sanctions, etc.), de la fixation des tarifs, de la transparence financière et du respect des normes environnementales, tout en conciliant les intérêts des usagers, des opérateurs, de l'État et de l'environnement (voir **Tableau 2**). En Italie, un régulateur unique a été instauré afin d'assurer une meilleure coordination entre les différentes entités locales. En Angleterre, où les services d'eau ont été entièrement privatisés, l'autorité indépendante OFWAT a longtemps joué ce rôle de supervision, de contrôle et d'orientation stratégique. Mais à la suite d'une vaste réforme du système de régulation de l'eau annoncée en juillet 2025, elle sera supprimée et remplacée par un seul régulateur de l'eau regroupant plusieurs fonctions actuellement dispersées entre différents organismes. Le Danemark et le Portugal disposent eux aussi d'un régulateur national. D'autres pays ont fait le choix de s'en passer : c'est le cas de la France, mais aussi de l'Allemagne, de l'Espagne ou encore des Pays-Bas.

Le développement d'organismes de régulation des services d'eau potable et d'assainissement semble une réponse cohérente à certains défis, notamment la fragmentation des rôles et des responsabilités dans le secteur ou encore l'instauration d'un cadre stable et incitatif, propice aux investissements de long terme. Toutefois, le succès d'une régulation plus centralisée n'est pas garanti, comme le démontre l'exemple de l'Ofwat (voir **Encadré 2**).

Encadré 2. Les limites de la régulation par une agence nationale au Royaume-Uni

Le rapport de l'Independent Water Commission du 21 juillet 2025 propose une refondation en profondeur du secteur de l'eau en Angleterre et au Pays de Galles, estimant que celui-ci n'est plus efficace. L'une des causes majeures de cette défaillance réside dans la coexistence de multiples régulateurs poursuivant des objectifs souvent divergents. Entre les missions économiques de l'Ofwat, les responsabilités environnementales de l'Environment Agency, les normes sanitaires imposées par la Drinking Water Inspectorate, et les autres acteurs nationaux ou régionaux, la régulation du secteur se heurte à un cloisonnement structurel. Ce morcellement génère des coûts élevés de coordination, affaiblit la cohérence des décisions et complique l'évaluation globale des performances des opérateurs.

Pour surmonter ces faiblesses, la Commission recommande la création d'un régulateur unique, réunissant les principales fonctions aujourd'hui dispersées, dans l'objectif affiché de rétablir une autorité forte, efficace et lisible pour les citoyens. La question tarifaire est au cœur du rapport. Le système actuel, fondé sur des cycles de régulation de cinq ans, ne permet, selon le rapport, ni la planification à long terme, ni la transparence nécessaire à une gouvernance démocratique du service de l'eau. Il s'avère d'autant plus problématique que les modalités de fixation des prix restent floues, voire injustes, aux yeux des usagers. Les critiques portent notamment sur la structure des dépenses autorisées, souvent mal distinguées entre maintenance, exploitation et investissement, mais aussi sur le manque de clarté quant à l'utilisation concrète des fonds perçus. Le cas des entreprises industrielles illustre particulièrement cette incohérence. Le rapport met en lumière la pratique de plus en plus répandue des « falling block tariffs », une forme de tarification dégressive où le prix unitaire de l'eau diminue à mesure que la consommation augmente. Le rapport préconise une révision en profondeur de ces tarifs de gros, afin qu'ils intègrent pleinement les principes de transparence, d'efficacité et, surtout, de responsabilité écologique. Dans le même esprit, le rapport appelle à la mise en place d'un véritable mécanisme de tarification sociale de l'eau. Actuellement dispersées et peu visibles, les initiatives en faveur des foyers en difficulté ne constituent ni un droit garanti ni un dispositif national cohérent. Le rapport propose donc la création d'un système solidaire encadré par la loi, permettant aux usagers concernés de bénéficier automatiquement de conditions tarifaires allégées, tout en veillant à la soutenabilité du dispositif pour l'ensemble du secteur. Des constats similaires peuvent être dressés dans le cas français^a.

Enfin, le rapport dénonce les porosités entre les sphères publique et privée^b, les conflits d'intérêts potentiels dans les nominations, ainsi que la culture de prudence excessive qui semble freiner l'innovation et la prise en compte de l'intérêt général. Pour restaurer la légitimité du système, il plaide pour un encadrement strict des mobilités professionnelles entre entreprises et autorités de régulation, mais aussi pour une redéfinition des missions de ces dernières : elles doivent viser explicitement la durabilité du service, la protection des ressources et la défense active des usagers.

^a Perrot A., Reynaud A. et Saussier S. (2026) : « L'eau sous tension : concilier sobriété hydrique, équité et investissement », *Note du CAE n°87*, janvier.

^b L'expression *revolving doors* fait notamment référence aux allers-retours des personnes travaillant pour le régulateur puis pour les opérateurs régulés (ou l'inverse).

Le modèle français : une régulation par contrats dans un paysage institutionnel fragmenté

Contrairement aux autres pays européens, la gouvernance du secteur en France demeure très fragmentée, avec des milliers d'autorités organisatrices compétentes de taille et de capacité inégales (voir **Tableau 2**). Au total, 13 071 collectivités territoriales gèrent les 24 188 services publics d'eau et d'assainissement (SPEA) en 2023, dont 10 231 sont pour l'eau potable, 11 595 pour l'assainissement collectif et 2 362 pour l'assainissement non collectif. En effet, depuis la loi municipale de 1884, la gestion des services publics locaux de l'eau revient aux communes. Le Code général des collectivités territoriales (article L. 2224-7-1) impose aux communes une compétence obligatoire en matière de distribution d'eau potable, tandis que la production, le stockage ou le transport restent facultatifs. En 2015, la loi NOTRe a tenté de rationaliser la gestion de l'eau en instaurant un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération, renforçant ainsi l'échelle intercommunale dans la gestion locale de l'eau. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) choisissent désormais⁴ le mode de gestion des services de l'eau : production, stockage et distribution.

Il existe aujourd'hui deux grands types de gestion :

- la gestion en régie (gestion directe), assurée par la collectivité, qui prend en charge les investissements, les infrastructures et les relations avec les usagers,
- la délégation de service public (DSP), confiée à un opérateur extérieur (public ou privé).

Ce choix est le plus souvent multifactoriel et implique de nombreux déterminants : il dépend de la taille du service, de sa complexité, de possibles contraintes budgétaires de la collectivité, de préférences « idéologiques », etc.⁵

Une gouvernance multi-niveaux structurée autour des collectivités et des agences de l'eau

En France, l'État intervient principalement comme législateur : il organise les services de l'eau, fixe leurs principales missions et orientations. S'il n'existe pas en France de régulateur national de l'eau à proprement parler, la ressource reste encadrée par un ensemble de textes et d'acteurs. Le Comité national de l'eau (CNE) est une instance consultative chargée d'émettre des avis sur les grandes orientations de la politique de l'eau, mais sans aucun pouvoir contraignant. En 2010, le Conseil d'État recommandait de renforcer le rôle du CNE pour le transformer en un forum où seraient davantage débattues les mesures relatives à l'eau. Le Conseil estimait que la création d'un régulateur n'était pas utile et que les conditions pour sa création n'étaient pas réunies au vu du nombre d'opérateurs présents. La *Note* ne recommande donc pas d'instaurer un régulateur national, mais de regrouper les services de manière à en réduire le nombre de manière significative.

La gouvernance stratégique de l'eau s'inscrit dans un cadre large impliquant de nombreux acteurs. Au sommet, les comités de bassin, appelés « parlements de l'eau », regroupent les différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau au sein d'un bassin ou d'un regroupement de bassins. Ces comités de bassin sont consultés sur toutes les questions relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Ils élaborent notamment le SDAGE, un document de planification qui fixe les orientations générales pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et prévoit les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux et prévenir la détérioration de l'état des eaux. Il existe douze comités de bassin en France. Chacun est composé de représentants des conseils généraux et régionaux ainsi que des communes ou de leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau (40 % des membres) ; de représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, des organisations socioprofessionnelles, des associations agréées de protection de l'environnement et de défense des consommateurs, des instances représentatives de la pêche et de personnes qualifiées (40 %) ; de représentants de l'État ou de ses établissements publics concernés (20 %).

Les comités de bassin fixent donc la stratégie de l'eau et des milieux aquatiques du bassin. Ils votent également le programme et les orientations des agences de l'eau et des établissements publics, visant à gérer et préserver les ressources à l'échelle des bassins hydrographiques. Il existe six agences en France métropolitaine, qui correspondent aux territoires des grands fleuves : Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse, Seine-Normandie, auxquelles s'ajoutent les cinq agences des départements et régions d'outre-mer. Cette organisation

⁴ La loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement abroge le transfert obligatoire de ces compétences aux communautés de communes et d'agglomération. Ce transfert redevient facultatif, comme avant l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, pour les communes qui n'ont pas encore transféré leurs compétences. Cependant, les transferts déjà réalisés ne pourront pas être remis en cause.

⁵ Chong E., Saussier, S. Silverman B. (2015) : « *Water Under the Bridge: Determinants of Franchise Renewal in Water Provision* », *Journal of Law, Economics, and Organization*, 31, p. i3-i39. Bel G. (2020) : « *Public versus private water delivery, remunicipalization and water tariffs* », *Utilities Policy*, vol. 62, p. 100982.

décentralisée permet aux agences de l'eau d'agir pour répondre au mieux aux enjeux propres de chaque territoire. Leurs missions incluent :

- la gestion et le partage de la ressource en eau dans un objectif d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- la restauration des milieux aquatiques et des zones humides afin de leur redonner un fonctionnement plus naturel et reconquérir la biodiversité ;
- la réduction des pollutions de toutes origines pour garantir le bon état des eaux et servir l'environnement et la santé ;
- la préservation et la restauration de la qualité et des habitats naturels des eaux côtières.

Chaque année, les agences de l'eau renseignent plusieurs indicateurs de performance et suivent leurs évolutions dans le cadre de leurs programmes d'intervention⁶. Ainsi, en 2023, 55 % du budget des agences de l'eau a été investi pour la lutte contre le changement climatique ; elles ont contribué à préserver 57 321 ha de zones humides, à restaurer les fonctionnalités hydromorphologiques de 5 102 km linéaires de cours d'eau et à désimperméabiliser ou désaccorder du réseau public d'assainissement plus de 534 ha.

À une échelle plus locale, des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont élaborés par les commissions locales de l'eau (CLE) et approuvés par le préfet. Ils consistent en une déclinaison des objectifs du SDAGE, selon les spécificités territoriales du périmètre hydrographique retenu. Les SAGE ont de plus une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec leurs dispositions. Ce maillage multi-niveaux permet une gestion intégrée et cohérente, tout en assurant la continuité entre politiques locales, nationales et européennes.

Deux études de cas : des démarches de gestion et de tarification orientées vers la sobriété hydrique

La transition vers un modèle économique plus résilient implique de repenser les outils contractuels. Face à une pression croissante sur la ressource en eau, il devient pertinent de mettre en place des contrats fondés sur la performance environnementale, dans lesquels les revenus des opérateurs ne sont plus uniquement indexés sur les volumes distribués, mais sur les résultats obtenus en matière de préservation de la ressource. C'est l'une des recommandations de la *Note* associée à ce *Focus*.

Les deux exemples présentés dans cette section témoignent d'une évolution déjà engagée vers de nouvelles formes contractuelles et tarifaires, visant à mieux concilier soutenabilité financière, sobriété hydrique et qualité de service. Ils s'appuient sur des informations issues des documents officiels des collectivités concernées, les retours d'expérience disponibles étant limités. La mise en place d'évaluations rigoureuses constitue dès lors un enjeu central afin d'apprécier, dans la durée, l'efficacité économique de ces dispositifs, leur équité sociale et leur transparence. Les expériences menées à Brive et dans la Métropole européenne de Lille restent néanmoins encore marginales.

Depuis 2006, la loi LEMA autorise la mise en place d'une tarification saisonnière. C'est le cas à Toulouse depuis le 1^{er} juin 2024 : afin de s'adapter au changement climatique et de préserver la ressource en eau du territoire, Toulouse Métropole a mis en place une stratégie de réduction des quantités d'eau prélevée dans la Garonne d'ici 2030, en cohérence avec le plan Eau de l'État qui prévoit une réduction de 10 %. Cela passe notamment par la modernisation des réseaux de canalisation pour limiter les fuites, le déploiement d'un arrosage « intelligent » des espaces verts, la distribution gratuite de kits d'économiseurs d'eau⁷ depuis juin 2024 ou encore la récupération et le stockage des eaux de pluie dans les grands projets d'aménagement. Parmi ces mesures, la tarification saisonnière constitue l'un des leviers pour réduire les usages de l'eau au quotidien. Ainsi, pendant les cinq mois où l'eau est la plus rare en Garonne, de juin à octobre, le prix de l'eau est supérieur de 42 % à son tarif standard (soit 4,40 € TTC/m³) ; au contraire, il est inférieur de 30 % soit 2,58 € TTC/m³) le reste de l'année, de novembre à mai, quand la ressource est davantage disponible. L'objectif de cette tarification est d'encourager les usagers à être pleinement acteurs de la protection de la ressource en eau.

⁶ Les agences de l'eau : Des réalisations, des résultats à l'échelle nationale

⁷ Chaque EcoBox comprend un réducteur de débit pour douche, un mousseur pour robinet de cuisine, un mousseur pour robinet de salle de bains, et un sac économiseur d'eau pour toilettes.

Bassin de Brive - Suez : un contrat fondé sur des objectifs de réduction des prélèvements

Il en est ainsi du contrat qui lie Suez et l'agglomération du Bassin de Brive, soumise à de nombreuses tensions sur l'approvisionnement en eau potable⁸ – en particulier lors de la sécheresse de 2019. Le 1^{er} janvier 2022, la collectivité a confié au délégataire l'exploitation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif⁹ pour une durée de 7 ans.

La particularité de ce contrat est qu'il s'accompagne d'un engagement de la part de Suez à réduire de 21% la quantité d'eau prélevée dans le milieu naturel (de 8,05 Mm³ à 6,36 Mm³) d'ici la fin du contrat et à accompagner une dynamique de territoire permettant à chaque usager de mieux maîtriser ses consommations et de respecter l'environnement en limitant l'impact de leurs rejets. L'atteinte de ces objectifs passe par deux leviers : l'amélioration de la performance du réseau en luttant contre les fuites (qui doit permettre de réduire la quantité d'eau prélevée de 12,7%) et l'incitation des usagers à économiser l'eau en maîtrisant davantage leur consommation (pour les 8,3% restants). Contrairement aux contrats classiques où la rémunération du délégataire reposait uniquement sur les volumes vendus, les modalités de rémunération de Suez dépendent directement de l'atteinte de ces objectifs (voir **Tableau 3**). Il s'agit de l'un des premiers exemples de ce type de contrats innovants.

Tableau 3. Indicateurs de performance retenus dans le contrat Brives-Suez concernant la gestion de l'eau potable

Neuf indicateurs	Objectifs	Bonus / malus
Baisse des volumes prélevés	Baisse de 3%/an en partant de 8,05 Mm ³ 21% sur les 7 années de la concession	60 000 €
Rendement des conduites d'eau brute	> 90%	- 50 000 €
Indice linéaire de perte sur les réseaux d'eau potable	≤ 2,2 m ³ /km/jour	40 000 € / - 50 000 €
Qualité bactériologique de l'eau distribuée	Aucune analyse non conforme sur ces paramètres	20 000 € / - 25 000 €
Qualité physico-chimique de l'eau distribuée	Aucune analyse non conforme sur ces paramètres	20 000 € / - 25 000 €
Turbidité de l'eau distribuée	Aucune analyse non conforme sur ces paramètres	40 000 € / - 50 000 €
Performance de la recherche de fuites non visibles	156 fuites invisibles	40 000 €
Taux de données relatives aux index	> 70% année 1	40 000 € / - 50 000 €
	> 80% année 2	
	> 90% année 3	
	> 95% en fin de contrat	
Géoréférencement des branchements neufs	100 % des branchements neufs géoréférencés	40 000 € / - 50 000 €

Note : Chaque indicateur est adopté avec une référence initiale et une méthode de calcul. Le concessionnaire fournit chaque année une note de bilan qui est ensuite discutée avec les services pour décider des boni/mali de l'année.

En pratique, cela passe par la mise en place par Suez, sans coût supplémentaire pour l'usager, de campagnes de sensibilisation ainsi que d'un dispositif de communication radio, baptisé Télélève, présent sur chaque compteur. Il informe en temps réel l'usager sur sa consommation d'eau (consultable sur Internet), lui permettant ainsi de mieux la maîtriser. L'usager est facturé selon sa consommation réelle et peut notamment être averti en cas de fuite non immédiatement détectable ou visible sur son installation.

⁸ Les tensions sur l'approvisionnement en eau potable sont courantes en Corrèze, où le recours aux eaux superficielles est prédominant (70%) ; celles-ci sont essentiellement issues de bassins versants situés sur le socle cristallin. Les étages des cours d'eau sollicités (la Couze, le Biou et la Vézère) sont mal soutenus par ces aquifères, qui sont petits et peu productifs. **Source :** Bonnes pratiques pour l'eau du Grand Sud Ouest. Rémunérer la sobriété grâce au contrat de performance.

⁹ L'eau et l'assainissement sont des compétences de l'Agglo de Brive. Celle-ci a délégué à Suez le service public de l'eau potable (pour tout ou partie), pour 37 des 48 communes qui la composent, ainsi que pour la commune de Coubjours en Dordogne, et l'assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble des 48 communes. Pour 13 autres communes du territoire, le service de l'eau potable est délégué aux syndicats mixtes des eaux du Maumont et de l'Auvezère, au syndicat mixte de Bellovic et à celui de la région de Perpezac-le-Noir.

Métropole lilloise - Iléo : un contrat de concession structuré autour d'engagements de sobriété

La Métropole européenne de Lille (MEL) exerce le rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable et de l'eau brute sur 66 des 95 communes composant son territoire¹⁰. À ce titre, elle définit l'organisation du service, les modes de gestion et les orientations stratégiques, tout en restant propriétaire des ouvrages et responsable de la continuité et de la qualité du service. Depuis 2016, la production de l'eau est assurée en régie publique par Sourceo¹¹, structure dédiée à la gestion des ouvrages de production. Sourceo exploite notamment les captages, les usines de traitement et les installations nécessaires à la mise à disposition de l'eau potable et brute, sous le contrôle direct de la MEL. La distribution de l'eau potable sur les 66 communes est confiée à Iléo, société du groupe Veolia. Elle assure la gestion opérationnelle du service auprès des usagers : acheminement de l'eau jusqu'aux abonnés, entretien des canalisations, facturation, relation usagers et interventions techniques. L'organisation repose ainsi sur une répartition des rôles comme suit :

- la MEL en tant qu'autorité organisatrice
- Sourceo pour la production en régie publique
- Iléo (Veolia) pour la distribution du service sur le périmètre concerné.

Pour les 29 communes restantes, la Métropole a transféré la compétence eau potable à un syndicat intercommunal, le SIDEN-SIAN. Celui-ci en assure l'organisation et la gouvernance. L'exploitation opérationnelle du service est confiée à Noréade, régie publique du SIDEN-SIAN, chargée de la gestion quotidienne de la production, de la distribution de l'eau potable ainsi que, le cas échéant, des services d'assainissement.

La MEL a conclu un nouveau contrat de service public pour la distribution de l'eau potable, couvrant la période 2024-2033¹².

Un déséquilibre structurel entre besoins et ressources en eau

La MEL est confrontée à un effet ciseaux, phénomène caractérisé par la coexistence de deux évolutions opposées et simultanées : une diminution des ressources disponibles et une augmentation des besoins en eau. Cette configuration traduit un déséquilibre structurel entre l'offre et la demande en eau sur ce territoire métropolitain.

S'agissant de la demande, la consommation d'eau potable sur le territoire du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Lille Métropole a augmenté de moins de 5 % depuis 2016, après une période de diminution tendancielle observée pendant plus de vingt ans¹³.

La baisse de la disponibilité des ressources en eau est notamment liée à un phénomène identifié : la baisse du rechargeement des nappes phréatiques, c'est-à-dire qu'une moindre quantité d'eau de pluie s'infiltre dans les sols et atteint les réserves d'eau souterraine. Ce processus limite le remplissage des nappes et entraîne une diminution progressive du volume d'eau stocké, réduisant ainsi la ressource en eau disponible. Or, dans le bassin Artois-Picardie, 70 % de l'eau consommée provient des nappes souterraines, tandis que 30 % est issue des eaux de surface, achetées au syndicat mixte producteur SMAEL¹⁴. Le territoire de la MEL est donc très dépendant des ressources souterraines.

À l'échelle du bassin hydraulique de la métropole de Lille, le SDAGE 2022-2027 du bassin Artois-Picardie indique que, selon les scénarios climatiques projetés, le rechargeement des nappes pourrait diminuer de 10 à 14 % à l'horizon 2040-2050¹⁵. À l'échelle nationale, les bulletins de situation des nappes du BRGM, fondés sur le réseau de suivi piézométrique, font état d'une réduction des périodes de recharge des nappes. En 2017, la recharge hivernale a été qualifiée d'insuffisante, avec une reprise observée sur moins de 50 % des nappes suivies. Plus récemment, au 1^{er} juillet 2025, environ 39 % des points de suivi présentaient des niveaux inférieurs aux normales mensuelles.

Cette réduction du stock d'eau disponible se traduit également par la multiplication des arrêtés sécheresse affectant la métropole de Lille au cours des dernières années, notamment en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2022.

¹⁰ MEL : [Compétence eau potable](#).

¹¹ MEL : [Sourcéo, régie publique de production d'eau](#).

¹² [Délibération portant attribution du contrat de concession du service de l'eau potable](#).

¹³ SCOT de la Métropole européenne de Lille (2022) : [Annexe au bilan](#), p. 106-107.

¹⁴ [eau-artois-picardie.fr](#)

¹⁵ Agence de l'eau Artois-Picardie : [Plan d'adaptation au changement climatique](#).

Face à ce constat, la MEL a mis en place un plan d'action global visant à répondre à la fragilisation de la ressource en eau et à l'évolution des besoins du territoire. Ce plan repose en premier lieu sur des actions d'économie d'eau, avec une amélioration du rendement du réseau passée de 80 % à plus de 85 % au cours des huit dernières années, permettant de réduire les pertes sur les réseaux de distribution. Il s'appuie également sur le développement de la connaissance des ressources, à travers une gestion dynamique fondée sur l'expertise hydrogéologique, afin d'adapter les prélèvements à l'état des milieux. La préservation de la ressource en eau constitue un autre axe structurant, notamment par l'intégration du projet « [Gardiennes de l'eau](#) » dans les documents d'urbanisme de 29 communes du sud de la MEL. La métropole a par ailleurs défini une stratégie d'utilisation différenciée des ressources en fonction de la disponibilité de la rivière de la Lys. Lorsque la Lys est abondante, les prélèvements sont répartis entre 40 % d'eaux de surface issues de la Lys, 41 % provenant des nappes de la Craie et 19 % de la nappe du Carbonifère. Lorsque la Lys est basse, la répartition évolue, avec 27 % d'eaux de surface, 50 % issus des nappes de la Craie et 23 % de la nappe du Carbonifère.

Enfin, ce plan d'action s'inscrit dans le cadre d'un nouveau contrat de concession de service public (CSP)¹⁶, intégrant une ambition forte en matière de sobriété hydrique et structurant les engagements de l'exploitant en faveur de la réduction des prélèvements et de la préservation de la ressource.

Le nouveau contrat CSP de la MEL

Ce contrat repose sur un nouveau modèle, conçu pour préserver les ressources en eau tout en tenant compte du pouvoir d'achat des usagers. Il place au cœur de ses dispositions un objectif de sobriété hydrique, déployé à trois niveaux complémentaires : l'exploitant, le réseau de distribution et les usagers.

L'objectif principal du contrat est de réduire les prélèvements en eau tout en neutralisant les effets combinés de la croissance du territoire et du changement climatique.

À ce titre, le contrat fixe des objectifs chiffrés précis :

- une réduction de 15 % des prélèvements sur une période de 10 ans, permettant de compenser une croissance du territoire estimée à +5 % et les effets du changement climatique évalués à +1,5 %,
- une économie totale de 65 millions de m³ d'eau d'ici 2033, correspondant à plus d'une année de consommation¹⁷, dont 35 Mm³ obtenus par l'amélioration du rendement du réseau.

Une sobriété hydrique à trois niveaux

Le contrat intègre des mécanismes contractuels visant à contraindre l'exploitant à la sobriété hydrique, en orientant son modèle économique vers l'économie de l'eau plutôt que l'augmentation des volumes vendus. Ces mécanismes reposent notamment sur :

- un malus financier appliqué en cas d'achats d'eau excédentaires, correspondant à 1,1 fois le prix d'achat d'eau en gros,
- 10 indicateurs de performance, dont 7 sont liés aux économies d'eau, avec une réfaction de la rémunération si le délégataire n'atteint pas les objectifs fixés,
- 22 indicateurs soumis à pénalité sans plafond, complétés par une pénalité générique contractuelle, applicable en cas de manquement aux obligations du contrat.

Le contrat prévoit des actions spécifiques destinées à accompagner les usagers dans la maîtrise de leurs consommations d'eau. Il organise notamment le déploiement du télérelévé sur une durée de quatre ans, avec des exigences élevées de performance, incluant la mise à disposition d'une alerte fuite sous 48 heures pour les abonnés. Ces actions sont complétées par des dispositifs d'accompagnement et de sensibilisation, reposant en particulier sur des outils de suivi des consommations, tels que le dispositif Coach'conso, permettant aux usagers de piloter leur consommation et leur facture d'eau. Le contrat prévoit également la distribution de 550 000 kits hydro-économies afin d'encourager les économies d'eau, ainsi que la signature de 120 conventions de sobriété hydrique par an avec les bailleurs, les communes, les

¹⁶ Un contrat de concession est un contrat administratif par lequel une autorité concédante confie à un opérateur la gestion d'un service ou de travaux, en lui transférant un risque lié à l'exploitation du service ou de l'ouvrage, généralement en contrepartie du droit d'exploiter ce service. Contrairement aux marchés publics, la rémunération du concessionnaire provient des recettes de l'exploitation du service, et non d'un prix versé par la collectivité. La collectivité reste propriétaire du service et fixe les règles, les objectifs de performance et les modalités de contrôle. (article L.1121-3 du Code de la commande publique).

¹⁷ MEL (2025) : [L'eau dans la MEL, connectée et maîtrisée](#). Dossier de presse n° 280.

acteurs tertiaires et les gros consommateurs¹⁸. Les actions en faveur de l'ensemble de ces usagers devraient permettre de réduire les consommations de 15 %.

Enfin, le contrat intègre un volet spécifique dédié à la sobriété du réseau de distribution. Il prévoit la multiplication par cinq du nombre de capteurs et de sondes au cours des deux premières années du contrat, portant leur nombre à plus de 5 000 capteurs. Ce renforcement du dispositif de surveillance du réseau vise une économie estimée à 2 Mm³ par an dès 2026, notamment grâce à une détection plus rapide des fuites et des anomalies.

Bibliographie

Bonnes pratiques pour l'eau du Grand Sud-Ouest (2024) : [Rémunérer la sobriété grâce au contrat de performance \(Brive\)](#).

Perrot A., Reynaud A., Saussier S. (2026) : « [L'eau sous tension : concilier sobriété hydrique, équité et investissement](#) », *Les Notes du Conseil d'analyse économique* n°87.

Hardin G. (1968) : « [The Tragedy of the Commons](#) », *Science* 162 (3859), 1243-1248.

OCDE (2009) : [Private Sector Participation in Water Infrastructure : OECD Checklist for Public Action](#), *OECD Studies on Water, OECD Publishing*.

OCDE (2015) : [The Governance of Water Regulators, OECD Studies on Water, OECD Publishing](#).

Office international de l'eau (2023) : [Les modèles économiques de gestion et de tarification de l'eau en Europe : Synthèse](#).

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (2025) : [Panorama des services publics et de leur performance en 2023](#).

Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole (2022) : [Bilan du SCOT](#), p. 106-107

WAREG (2021) : [Water Regulatory Governance across Europe](#).

¹⁸ MEL (2023) : [La Mel adopte une politique de l'eau inédite en Europe](#), Communiqué de presse, 14 avril.



conseil d'analyse économique

Président délégué Xavier Jaravel

Secrétaire général Augustin Vicard

Conseillers scientifiques

Jean Beuve, Samuel Delpuech,
Claudine Desrieux, Arthur Poirier

Économistes/Chargés d'études

Nicolas Grimpel, Lucie Huang, Alice Lapeyre,
Antoine Lopes, Rose Salaün

Assistante du président délégué

Orkia Saïb

Le Conseil d'analyse économique, créé auprès du Premier ministre, a pour mission d'éclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses de ses membres, les choix du gouvernement en matière économique.

Membres Adrien Auclert, Emmanuelle Auriol, Antonin Bergeaud, Antoine Bozio, François Fontaine, Julien Grenet, Fanny Henriet, Xavier Jaravel, Florence Jusot, Sébastien Jean, Isabelle Méjean, Thomas Philippon, Vincent Pons, Xavier Ragot, Alexandra Roulet, Katheline Schubert, Emmanuelle Taugourdeau, Jean Tirole

Correspondants Dominique Bureau, Benoît Mojon, Anne Perrot, Aurélien Saussay, Ludovic Subran

Toutes les publications du Conseil d'analyse économique sont téléchargeables sur son site : www.cae-eco.fr

ISSN 2971-3560 (imprimé)

ISSN 2999-2524 (en ligne)

Directeur de la publication Xavier Jaravel

Directeur de la rédaction Augustin Vicard

Édition et contact presse Hélène Spoladore
helene.spoladore@cae-eco.fr – Tél. : 0142757747